

## **Prix Alnylam Pharmaceuticals 2026**

### **« ARN interférent & maladies rares »**

**Pour un montant de 20 000 €**

**Date limite de dépôt des candidatures : 12 février 2026, 17h (heure de Paris)**

---

#### **Contexte**

Depuis de nombreuses années, l'intérêt de la communauté dédiée aux maladies rares pour la technologie de l'interférence ARN ne cesse de croître. Ces petites molécules présentent en effet un fort potentiel thérapeutique, car elles permettent de moduler de manière ciblée l'expression de protéines spécifiques.

Pour la cinquième année consécutive, Alnylam Pharmaceuticals et la Fondation Maladies Rares reconduisent leur partenariat afin de soutenir un projet de recherche innovant faisant appel à la technologie de l'ARN interférent dans le contexte des maladies rares. Axé sur le développement d'une approche d'ARN interférence dans un projet de recherche translationnelle ou sur la vectorisation d'ARN interférents, ce projet aura pour finalité de faire émerger de nouvelles options thérapeutiques pour les patients concernés.

Fondée en 2002, Alnylam est une société biopharmaceutique américaine, pionnière dans le développement de traitements fondés sur l'ARN interférence. Elle œuvre à transformer le potentiel scientifique de cette technologie en applications thérapeutiques concrètes, et soutient la recherche dans ce domaine à travers ce prix dédié aux maladies rares.

Créée en 2012, la Fondation Maladies Rares est une fondation de coopération scientifique qui soutient la recherche française en sciences biomédicales ainsi qu'en sciences humaines et sociales pour l'ensemble des maladies rares. Elle a pour mission d'améliorer le diagnostic, de favoriser l'émergence de nouvelles thérapies et d'améliorer la qualité de vie des patients.

#### **Détails du prix**

Le prix récompensera un projet de recherche innovant dans le domaine des maladies rares et portant sur l'un des thèmes suivants :

- Recherche translationnelle développant une approche d'ARN interférence et utilisant un modèle animal ou cellulaire,
- Vectorisation innovante d'ARN interférents ciblant un organe ou un tissu.

Le lauréat se verra remettre un prix de 20 000 € afin de poursuivre ses travaux de recherche.

## Critères d'éligibilité

Le prix distinguera un chercheur (PhD), statutaire ou non, affilié au monde universitaire (équipe de recherche travaillant dans des universités, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des instituts de recherche) et/ou au secteur clinique/de la santé publique (équipe de recherche travaillant dans des hôpitaux/des organismes de santé publique).

Merci d'utiliser le [Guide des dépenses éligibles de la Fondation Maladies Rares](#) pour constituer le budget du projet.

La Fondation Maladies Rares évaluera l'éligibilité administrative et budgétaire des projets soumis, ainsi que leur adéquation avec le périmètre du prix. Tout projet ne remplissant pas ces critères pourra être déclaré inéligible.

Les projets utilisant les technologies CRISPR/Cas 9, de saut d'exon ou tout autre technologie permettant de réguler le niveau d'expression des gènes mais qui ne soit pas de l'ARN interférent seront considérés comme inéligibles.

Les projets portant sur les cancers rares ne sont pas éligibles à ce prix.

## Calendrier prévisionnel

Lancement du prix	5 décembre 2026
Date limite de soumissions des candidatures	12 février 2026, 17h heure de Paris
Notification des résultats	Avril 2026
Remise du prix	Colloque Scientifique Annuel de la Fondation Maladies Rares (date à définir)

## Modalités de candidature :

Les candidatures s'effectuent en ligne via le portail des appels à projets de la Fondation Maladies Rares : <https://ffrd.syntosolution.com/>. Les candidatures reçues par e-mails ou d'autres moyens ne seront pas étudiées.

Le formulaire de candidature et les documents à fournir sont détaillés sur ce portail en ligne. Les candidats et leurs directeurs de laboratoires doivent se créer un compte pour pouvoir candidater.

Les dossiers doivent être rédigés en langue anglaise.

## Sélection et suivi du projet lauréat :

La sélection du projet lauréat se fera par un comité d'experts du domaine dont des membres du Conseil Scientifique de la Fondation Maladies Rares. Les membres du comité de sélection se fondent sur les critères suivants :

- Pertinence et importance du projet,
- Qualité du projet et solidité scientifique,
- Faisabilité du projet,
- Innovation,
- Qualité du candidat et qualité du laboratoire.

Une convention de recherche sera établie entre l'organisme gestionnaire du porteur de projet et la Fondation Maladies Rares qui détaillera les engagements de chacune des parties et les modalités de suivi administratif et financier du projet lauréat.

Le prélèvement de frais de gestion par les organismes gestionnaires n'est pas autorisé par la Fondation Maladies Rares.

### **Mention de l'IA**

Si votre projet a été entièrement ou partiellement rédigé à l'aide d'intelligence artificielle, il est obligatoire que cela soit clairement mentionné.

### **Communication et confidentialité**

Dans le cadre de sa collaboration avec Alnylam, la Fondation Maladies Rares pourra être amenée à partager certaines données des projets avec Alnylam.

Il s'agit de :

- Coordonnés de l'investigateur principal du projet lauréat ;
- Titre du projet lauréat ;
- Résumés non confidentiels (en français et/ou en anglais) du projet lauréat.

Ces mêmes données pourront être utilisées à des fins de communication par la Fondation Maladies Rares et Alnylam.

---

Pour toute question relative à ce prix de recherche, merci d'envoyer un e-mail à [aap-bio@fondation-maladiesrares.com](mailto:aap-bio@fondation-maladiesrares.com).